

MAIRIE
de
FROHMUHL

67290



ARRÊTE N° AR_2018_02 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - RD 919 EN
TRAVERSE DE FROHMUHL

Nous, Maire de la Commune de FROHMUHL

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'entreprise WENDLING de WEISLINGEN,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une traversée de chaussée pour la pose d'une canalisation d'eau et d'un branchement d'éclairage public sur la RD 919 en traverse de la commune.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du mardi 3 avril 2018 et pour toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 919, du PR 30+810 au PR 30+880 (FROHMUHL), sera gérée par un alternat par feux tricolores ou par piquets K10.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Ces signalisations et balisages seront réalisés sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à :
 - M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LA PETITE PIERRE,
 - M. le Sous-Préfet de Saverne,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Unité de Bouxwiller.
 - L'Entreprise Wendling de Weislingen

- Affichée aux emplacements habituels.

Fait à Frohmuhl, le 28 mars 2018
Le Maire, Didier FOLLENIUS

